Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_132-DE

**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES**

**CANTON DE FOUGERES-1**

**COMMUNE DE ROMAGNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026**

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

| | |
|---|---|
| Date de convocation du Conseil Municipal | 03/06/2026 |
| Date d'affichage de la convocation | 03/06/2026 |
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents | 19 |
| Nombre de conseillers votants | 19 |

Etaient présents :

| | |
|---|---|
| Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe | M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal |
| M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint | M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal |
| Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe | M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal |
| Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale | M.Quentin DESPAS, conseiller municipal |
| Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale | Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale |
| M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal | M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal |
| M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal | M.Romain FIZE, conseiller municipal |
| Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale | Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale |
| Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale | M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal |

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

## 2026/06-132 : Objet : Formation des élus

Rapporteur : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_132-DE

montant,

Considérant que les élus peuvent également suivre des formations dans le cadre de leur Droit Individuel à la formation, chacun étant bénéficiaire d'un crédit annuel pour financer des formations dans le cadre du DIFe.

Mme la Maire précise que le DIF professionnel et le DIF élus ne se confondent pas. Elle ajoute qu'un congé formation de 24 jours sur la durée du mandat existe pour les conseillers municipaux, soit potentiellement 4 jours par an.

Considérant que seuls les organismes ayant fait l 'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par:**
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide :**

**Article 1 : montant des crédits alloués**
Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 5000,00 €/an, ce qui correspond à 6.2 % du montant total des indemnités de fonctions brutes théoriques des élus.
Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

**Article 2 : thématiques de formation**
La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- **Les fondamentaux du mandat**: rôle de l'élu, ses responsabilités, droits et devoirs, environnement institutionnel ...
- **Formations thématiques :**
  - → Finances locales et fiscalité
  - → Urbanisme, aménagement...
  - → Marchés publics
  - → L'élu employeur – statut de la Fonction Publique Territoriale
  - → Rôle des communes dans la transition écologique
  - → Relations commune/ Etablissement public de Coopération Intercommunale
  - → Communication institutionnelle et relations avec les habitants ....

**Article 3 : prise en charge des frais**
La commune de Romagné règle les frais d'inscription et d'enseignement à l'organisme de formation retenu, si ce dernier est bien agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_132-DE

Le remboursement des autres frais (déplacement, hébergement et restauration), ainsi que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation s'effectueront sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

**Article 4 : priorité des conseillers dans l'accès à la formation**
Les formations retenues seront prioritairement des formations communes à tous les élus.
Les conseillers dotés d'une délégation seront prioritaires sur les crédits restants.

**Article 5 : Le droit individuel à la formation des élus**
Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE). Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an. Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat. L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu ».
Le budget communal ne vient pas abonder cette enveloppe.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
*De Rennes le* : 15/06/2026
- *de la publication :*
*Le : 15/06/2026*
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC